

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE 2026T005

**Travaux « urgences réseaux » dans le cadre du projet ECOCAMPUS -
Aménagement des espaces extérieurs du campus Cité scientifique à
Villeneuve d'Ascq**

PROCEDURE FORMALISEE / APPEL D'OFFRES OUVERT

*(En application des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5
du Code de la Commande Publique)*

(Marché alloti)

Date limite de remise des offres :

Le jeudi 17 septembre 2026 à 12h00

Visite obligatoire du lot 1 selon les dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement de consultation

Attention, l'Université de Lille est fermée du 27 juillet soir au 14 août 2025 inclus.
De plus, aucune question ne pourra faire l'objet d'un traitement du 27 juillet au 21 août 2025 inclus.

2. Marché public de travaux.....	3
3. Code CPV	3
4. Mode de passation choisi.....	3
5. Forme et décomposition du marché.....	3
5.1- Lots.....	3
5.2- Phases.....	3
5.3- Tranches.....	4
6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
7. Prestations similaires	4
8. Qualifications minimum exigées (Qualibat ou équivalent)	4
9. Délai d'exécution prévisionnel.....	4
10. Lieu d'exécution des travaux	4
11. Visite obligatoire pour le lot 1.....	5
12. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :.....	5
12.1. Contenu du dossier de la consultation.....	5
12.2 Informations relatives à la candidature	6
13. Modification de détail au dossier de consultation	8
14. Contenu du dossier remis par le candidat.	8
15. Date limite de réception des offres	9
16. Langue.....	9
17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché :	10
18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	11
19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	11
20. Modalités de remise des offres.....	11
21. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	12
22. Double envoi.....	12
23. Copie de sauvegarde	12
24. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	13
24.1- Réglementation	13
24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	13
24.3- Dispositions relatives à la signature électronique	13
25. Considérations environnementales	13
26. Recours.....	14

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE SIRET : 13002975400012	A l'attention de : Direction de la commande publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse Internet: https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

2. Marché public de travaux

La présente consultation porte sur des travaux « Urgences réseaux » consistant en la réhabilitation et la modernisation du réseau d'eau potable et incendie ainsi qu'en l'alimentation complémentaire HTA avec la création d'un 2nd poste de transformation électrique.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du projet ECOCAMPUS consistant au réaménagement des espaces extérieurs du campus Cité Scientifique de l'Université de Lille.

3. Code CPV

Lots	CPV
1	45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau 45343200-5 - Travaux d'installation de dispositifs d'extinction d'incendie.
2	45315300-1 - Installations d'alimentation électrique 45315400-2 - Installations haute tension

4. Mode de passation choisi

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1^o) du Code de la commande publique.

5. Forme et décomposition du marché.

5.1- Lots

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Travaux sur réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) et de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Lot 2 : Alimentation complémentaire haute tension (HTA)

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

5.2- Phases

Le lot 1 est divisé en 4 phases opérationnelles :

- 1^{ère} phase : secteur Polytech, Mathématique, rue Marconi et chaufferie
- 2^{ème} phase : Secteur physique et viaduc Nord
- 3^{ème} phase : secteur chimie/sciences humaines
- 4^{ème} phase : secteur sciences naturelles

Les prestations de chaque phase sont définies aux articles 1.6 et 1.7 du CCTP du lot 1.

5.3- Tranches

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes et PSE ne sont pas autorisées.

Les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques particulières sont qualifiées d'intangibles et ne peuvent être modifiées.

7. Prestations similaires

L'Université de Lille se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique dans les conditions prévues au CCAP du marché.

8. Qualifications minimum exigées (Qualibat ou équivalent)

Ces documents sont à fournir dans le dossier de candidature

Lots	Qualification minimum exigées ou équivalentes
1	• 2321 : Travaux de terrassements courants en milieu urbain Eau Assainissement et autres fluides • 5118 : Réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression (D<300mm et pression < 25 bars) Voirie, routes, pistes d'aéroport 34 Chaussée urbaine • 3642 : Réfection sur tranchée de couches d'assise ou de surface
2	• 632 : poste de distribution • 6412 : Réseau HTA entre 1kV et 50 kV • 6413 : Réseau BT < 1kV

9. Délai d'exécution prévisionnel

Le délai d'exécution prévisionnel des travaux est de 14,5 mois (hors période de préparation) pour le lot 1 et de 3 semaines (hors période de préparation) pour le lot 2.

La période de préparation est de 2 mois pour chaque lot.

Le démarrage des travaux est prévu au mois de novembre 2026.

Néanmoins, le titulaire du marché s'engagera sur le planning qu'il aura fourni dans son offre, ce planning étant rendu contractuel.

10. Lieu d'exécution des travaux

Campus Cité Scientifique

Université de Lille

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

11. Visite obligatoire pour le lot 1

La visite du lieu d'exécution des travaux est **obligatoire**, afin de préparer le chiffrage et la prise en compte des contraintes.

Le candidat est prié de prendre contact **au minimum 48h à l'avance** auprès de M. Clément LE CARPENTIER par mail (clement.le-carpentier@univ-lille.fr) pour convenir d'une date de visite :

- Le jeudi 27 août 2026 matin
- Le jeudi 03 septembre 2026 matin

Le lieu de rencontre est devant l'entrée du bâtiment A7 du campus cité scientifique.

Pour le lot 1, le Procès-Verbal de visite du lieu d'exécution joint au dossier devra être signé par le maître d'ouvrage et remis lors du dépôt de l'offre. La remise du Procès-Verbal de visite dans l'offre du candidat est obligatoire, sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

Aucune visite n'est prévue pour le lot 2. Toutefois, le campus étant accessible ; le candidat peut faire la visite seul et de sa propre initiative.

12. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent au stade de la présente consultation, dans le même ordre qu'indiqué à l'article 2 du CCAP.

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les offres).

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

12.1. Contenu du dossier de la consultation

- Pièces administratives :
 - Règlement de la consultation (RC)
 - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration du candidat (DC2)
 - Annexe DC2
 - Acte d'engagement de marché (ATTRI1)
 - PV de visite obligatoire pour le lot 1

- Pièces techniques :
 - Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
 - Annexes techniques du CCTP :
 - Ecocampus_schéma implantation base vie et stockage
 - Plan Topo
 - Plan CS – Réseaux
 - Retour DT
 - Burgeap_etude historique pollution
 - Geotec_diag chaussée
 - Geotec_diag geotech G1+G5
 - Geotec_G2 AVP
 - Geotec_rapport structure galerie
 - Geotec_test agressivité_rapport d'analyses
 - Diagnostics plomb amiante
 - Plan Zone Humide
 - Bordereau des prix unitaires (BPU) par lot
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) par lot
 - Planning prévisionnel du lot 1
 - PGCSPS
 - RICT

12.2 Informations relatives à la candidature

- **Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

- **Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

- a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
- b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

- **Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

1. Depuis le service exposé de PLACE
2. Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du CCP.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Candidature hors DUME :**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (pré-rempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;
3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (pré-rempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment rempli et daté ;
4. Le soumissionnaire y présente toutes les informations d'identification requises et relatives à chaque co-traitant en cas de groupement et à chaque sous-traitant éventuel désigné dans l'offre.
5. Pour indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, le candidat est autorisé à cocher uniquement la case « 2 » de la rubrique C3 du formulaire DC2.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

1. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2. Présentation pour chaque lot : de 3 à 5 références de réalisations de prestations similaires à celles du marché au cours des trois dernières années, indiquant, a minima : l'identité du maître d'ouvrage, la nature de l'opération et son calendrier, le programme de la mission, le contenu de la mission, le montant des missions effectuées par le candidat. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. Une description de l'outillage, du matériel (ex : des outils informatiques, des logiciels) et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle de l'accord-cadre.

L'Université de Lille accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités professionnelles, économiques et financières par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint dans le cadre d'un lot, le mandataire désigné sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre. Enfin, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée sur l'acte d'engagement (ATTR11).

Conditions de participation

Le maître d'ouvrage autorise les candidats à présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Examen des candidatures

L'Université de Lille se réserve, pour chaque lot, la possibilité d'analyser les candidatures après analyse et classement des offres.

Après éventuelle demande de compléments laissée à la libre appréciation de l'acheteur, les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

13. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 (six) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14. Contenu du dossier remis par le candidat.

L'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

- a) L'annexe au DC2 ;
- b) Une (des) déclaration(s) de sous-traitance en cas de sous-traitance ;
- c) L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ;
- d) L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- e) L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- f) Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ;
- g) Le procès-verbal de visite pour le lot 1 ;
- h) L'Acte d'engagement (ATTRI1) (un par lot) et l'annexe financière correspondante :
 - Bordereau des prix unitaires signé
 - Détail quantitatif estimatif par lot (BPU-DQE) complété
- i) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé, signé et accepté sans modification ;
- j) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot paraphé, signé et accepté sans modification ;
- k) Un mémoire technique regroupant les notes et documents demandés à l'article 16 du présent règlement de consultation. Le mémoire devra permettre d'apprécier les critères 2, 3, 4 et 5 indiqués à l'article précité.
- l) *Pour le lot 1, l'ensemble des fiches techniques des matériels (canalisations, raccord et accessoires et robinetterie, appareil de défense contre l'incendie) et matériaux (remblai en particulier). Pour le lot 2, la fiche technique de l'enveloppe du poste agréé ENEDIS et disjoncteur du poste. A défaut de transmission, ces fiches techniques seront réclamées dans le cadre de demande de compléments*
- m) *À l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.*

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra donc produire un dossier de candidature complet.

Dans l'hypothèse où l'ATTRI1, le CCAP, le CCTP ne seraient pas transmis, ces documents feront l'objet d'une demande de transmission dans le cadre du processus d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire des demandes de compléments et ou de précisions.

15. Date limite de réception des offres

17 septembre 2026 à 12h00

16. Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Analyse	Pondération
Critère 1 : Prix	Pour chaque lot, le prix sera analysé sur la base <u>de détails quantitatifs estimatifs</u>. La note de prix sera calculée sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) de la manière suivante : $\text{Note} = \frac{\text{Montant global de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times \text{pondération}$ En cas de contradiction entre les documents Excel et leur version PDF, la version Excel prévaudra sur les documents PDF. Attention : - Les prix seront arrondis à 2 chiffres après la virgule. - Les cadre du BPU et DQE ne doivent pas être modifiés sous peine d'irrégularité de l'offre (non analyse). <u>Toutes les lignes du BPU doivent être complétées. Le défaut de renseignement entraînera l'irrégularité de l'offre.</u> <u>Rectification de l'offre :</u> Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées sur la base des prix unitaires du BPU, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.	40 points
Critère 2 : Compréhension des contraintes du site	Pour apprécier ce critère, le candidat doit transmettre <u>une note sur la reconnaissance du site et l'appréciation des contraintes comprenant :</u> - L'analyse du contexte accompagné d'un rapport photographique de visite du site dans lequel s'intègre le chantier, reprenant les contraintes techniques (accès, galeries espaces de biodiversité et zones humides etc...) (10 points) - Les risques susceptibles d'affecter l'exécution des travaux. (5 points)	15 points
Critère 3 : Qualité de la méthodologie d'exécution des travaux	Pour apprécier ce critère, le candidat doit transmettre <u>une note méthodologique d'exécution des travaux comprenant :</u> - Une note sur les moyens humains et matériels qui seront mis à disposition avec organigramme nominatif et descriptif des moyens humains et matériels pour (1) la préparation de chantier et la réalisation des documents d'exécution, (2) la planification, l'encadrement et le suivi des travaux ainsi que (3) la production des dossiers d'ouvrages exécutés (10 points) - Une note sur la méthodologie d'exécution des travaux : descriptif des différents procédés d'exécution que propose d'appliquer l'entreprise sur chantier ainsi que des contrôles permettant de garantir une parfaite exécution et une continuité de service pour la distribution d'eau potable durant les travaux (15 points)	25 points

Critère 4 : Qualité des mesures environnementales et des dispositions d'organisation spécifique au chantier	Pour apprécier ce critère, le candidat doit transmettre <u>une note sur la démarche environnementale du candidat pour l'exécution du marché comprenant notamment :</u> i. Les dispositions en matière de gestion des déchets sur chantier, rédaction d'un SOGED et proposition d'un PIC par phase précisant les accès, les cantonnements, l'implantation des bennes (tri 7 flux), les flux logistiques, les modalités de stockage des matériaux (5 points) ii. Une note sur la démarche environnementale de l'entreprise comprenant : - o La désignation d'un responsable chargé de l'environnement sur le chantier (sensibilisation des équipes, respect du site et de son environnement, de la faune et la flore) - o Les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances des travaux (5 points)	10 points
Critère 5 : Qualité du planning détaillé non temporalisé	Pour apprécier ce critère, le candidat doit fournir <u>un planning détaillé non temporalisé, exprimé en semaines (10 points).</u> Les détails attendus sur le planning sont les suivants : - o Les délais de l'ensemble des phases - o Les délais de fourniture en semaines - o Les différentes tâches à accomplir - o Le phasage jusqu'à la mise en service et les ressources. PS : il faut entendre par « ressources », tous les équipements, les outils, les fournitures, les matériaux, le temps et les personnes dédiées au marché	10 points

18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales

19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur fonds CPER ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application des articles L. 2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

20. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

21. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 dudit décret, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

22. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois (**pour tous les lots soumissionnés le cas échéant**). Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

23. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer ou transmettre par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les date et heure limites de réception des offres, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université de Lille
Direction de la commande publique
Bureau R1-075
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Marché 2026T005
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

24. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

24.1- Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

Afin d'éviter le dépôt d'un pli hors délai qui ne pourra pas être ouvert et analysé par l'acheteur public, il est vivement conseillé d'anticiper le dépôt de l'offre.

24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au 04 septembre 2026 à 16h00.

Ils le feront **obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question »** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

Attention, comment indiqué en page de garde du présent document, aucune question ne pourra faire l'objet d'un traitement du 27 juillet au 21 août 2025.

24.3- Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

25. Considérations environnementales

Le marché comporte un critère environnemental pondéré.

26. Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 dudit code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative